

Gouvernement du Québec

**Décret 1109-2003, 22 octobre 2003**

CONCERNANT la requête de la Ville de Lac-Sergent relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé dans la décharge du lac Sergent dans la Ville de Lac-Sergent, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé dans la décharge du lac Sergent dans la Ville de Lac-Sergent, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf;

ATTENDU QUE cet ouvrage aura pour fonction de contrôler le niveau du lac Sergent afin d'améliorer la gestion des crues printanières et régulariser une retenue d'eau à des fins récréatives durant la période estivale;

ATTENDU QUE le barrage sera situé sur les lots 467-Ptie, 467-11 et 530-Ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE le barrage projeté comprend la construction d'un barrage composé d'un déversoir fixe en béton de type béton-gravité remblayé et d'un appareil d'évacuation de type ponceau rectangulaire en béton armé;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels la requérante possède les droits suffisants pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé l'aménagement d'un barrage dans la décharge du lac Sergent par le décret n<sup>o</sup> 1108-2003 du 22 octobre 2003 vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une autorisation de construction du barrage a été émise par le ministre de l'Environnement le 3 octobre 2003 conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé «Barrage Lac Sergent – Décharge du lac Sergent – Localisation des travaux» portant le numéro 1/6, signé et scellé le 30 septembre 2003 par MM. Soheil Nakhostine et Roland Brosseau, ingénieurs, Génium;

2. Un plan intitulé «Barrage Lac Sergent – Vue en plan proposée» portant le numéro 3/6, signé et scellé le 30 septembre 2003 par MM. Soheil Nakhostine et Roland Brosseau, ingénieurs, Génium;

3. Un plan intitulé «Barrage Lac Sergent – Coupes et détails – Déversoir et Ponceau» portant le numéro 4/6, signé et scellé le 30 septembre 2003 par MM. Soheil Nakhostine et Roland Brosseau, ingénieurs, Génium;

4. Un plan intitulé «Barrage Lac Sergent – Coupes et détails – Ponceau, murs parafouille et passerelle» portant le numéro 5/6, signé et scellé le 30 septembre 2003 par MM. Soheil Nakhostine et Roland Brosseau, ingénieurs, Génium;

5. Un plan intitulé «Barrage Lac Sergent – Coupes et détails – Ponceau, murs parafouille et passerelle» portant le numéro 6/6, signé et scellé le 30 septembre 2003 par MM. Soheil Nakhostine et Roland Brosseau, ingénieurs, Génium;

6. Un devis intitulé «Ville de Lac Sergent – Construction du barrage à la décharge du lac Sergent – Projet No: 03-2457», signé et scellé le 2 octobre 2003 par MM. Roland Brosseau et Soheil Nakhostine, ingénieurs, Génium.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par quatre ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé dans la décharge du lac Sergent dans la Ville de Lac Sergent, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil n<sup>o</sup> 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE